

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Rénovation énergétique : toutes les aides dont vous pouvez bénéficier

Publié le 15 février 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Crédits : © artursfoto - Adobe
Stock.com

Vous souhaitez améliorer l'isolation de votre logement ? Vous envisagez de changer de chaudière pour réduire votre facture de chauffage ? Vous pouvez bénéficier d'aides pour financer les travaux de rénovation énergétique de votre logement. Découvrez toutes les aides d'éco-rénovation possibles avec le guide proposé par le ministère de l'Économie !

[guide du ministère de l'Économie](#)

Le [🔍](#) recense toutes les aides existantes pour financer les travaux de rénovation énergétique dans votre logement. Certaines aides comme MaPrimeRénov, l'éco-prêt à taux zéro ou le chèque énergie sont bien connues, d'autres comme l'aide « Habiter mieux sérénité » de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ou les Aides des entreprises de fourniture d'énergie (CEE) le sont moins.

Aides d'éco-rénovation

- **MaPrimeRénov** : elle s'adresse à tous les ménages, ainsi qu'aux copropriétés et aux propriétaires bailleurs. Le montant de la prime est calculé en fonction des revenus et du gain écologique des travaux réalisés dans la résidence principale. Dans les copropriétés, le dispositif peut aussi financer les travaux de rénovation des parties communes. Jusqu'au 31 décembre 2022, l'installation d'une chaudière à énergie renouvelable bénéficie d'une aide supplémentaire de 1 000 €.
- **Aide « Habiter mieux sérénité » de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)** : aide versée par l'Anah aux ménages aux ressources modestes pour les aider dans les travaux de rénovation de leurs logements. Le financement dépend du montant des travaux. Le montant total de l'aide ne doit pas excéder 18 000 €.
- **Eco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ)** : il permet de financer la rénovation énergétique de votre logement sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts. Le montant maximal de l'éco-PTZ est compris entre 7 000 € et 50 000 € selon les travaux financés, pour les offres de prêt émises à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce prêt peut être accordé sous conditions à un propriétaire bailleur ou occupant et à un syndicat de copropriétaires jusqu'au 31 décembre 2023.
- **La prime Coup de pouce économie d'énergie** : le dispositif, Coup de pouce chauffage et Coup de pouce isolation, est ouvert jusqu'au 31 décembre 2021. L'objectif de ce dispositif est de permettre aux ménages en situation de précarité énergétique de bénéficier d'aides supplémentaires. Le montant des primes dépend du niveau de ressources des ménages.
- **Chèque énergie pour aider à payer des factures d'énergie ou des travaux de rénovation** : c'est une aide nominative au paiement des factures d'énergie du logement. Il est attribué sous conditions de ressources. Son montant, qui est calculé en fonction de votre revenu fiscal de référence (RFR) et de votre consommation, varie de 48 € à 277 € par an.
- **Aides des entreprises de fourniture d'énergie (CEE)** : dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), les entreprises de fourniture d'énergie (EDF, Engie, Total...) proposent des aides pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie à condition qu'ils soient effectués par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE).
- **TVA à 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique** : si vous rénovez votre logement, certains travaux peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit à 5,5 %. Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans, il peut être une résidence principale ou secondaire.
- **Réduction d'impôt Denormandie** : elle est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022. Ce dispositif permet aux particuliers achetant un logement à rénover dans certains quartiers de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu. Les travaux doivent représenter au moins 25 % du prix du logement acheté. Le logement acheté et rénové doit se trouver dans l'une des 222 villes bénéficiaires du programme « Action cœur de ville ».
- **Exonération de la taxe foncière pour les travaux d'économies d'énergie** : certaines collectivités (communes, départements...) exonèrent temporairement de taxe foncière les ménages qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. L'exonération peut être totale ou partielle.
- **Les aides locales pour financer vos travaux de rénovation énergétique** : il existe aussi de nombreuses aides locales pour améliorer la performance énergétique de votre logement. Afin de trouver les aides proposées par votre région ou votre commune, l'Agence nationale pour [outil qui recense ces aides sur l'ensemble du territoire](#)

L'information sur le logement (ANIL) propose un [🔍](#)

➡ **À savoir** : Vous pouvez accéder à un [simulateur des aides financières](#) [🔍](#) pour la rénovation énergétique.

Et aussi

Aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N321>)
Chèque énergie : coup de pouce exceptionnel de 100 euros
- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15168>)
France Rénov' : un nouveau service public pour rénover son logement à compter du 1er janvier 2022
- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15305>)
Certificats d'économies d'énergie : délai prolongé pour terminer vos travaux
- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14854>)
MaPrimeRenov' : 1 000 euros supplémentaires pour l'installation d'une chaudière à énergie renouvelable
- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15614>)

Pour en savoir plus

Rénovation énergétique : les aides auxquelles vous pouvez prétendre ↗

- (<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/aides-renovation-energetique>)

Ministère chargé de l'économie

Financer l'amélioration de votre logement ↗

- (<https://www.anil.org/votre-projet/you-etes-propretaire/amelioration/financement/>)

Agence nationale pour l'information sur le logement